

PERMIS DE LOTIR 15/3-5-7

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la demande introduite par *Madame Peters Julienne épouse Hemience Firmin, 92, rue des Déportés à Arlon* et relative à un lotissement à créer à 3-5-7, *rue Armand De Roo*.

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du ;
Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
Vu l'article 90, 8° de la loi communale tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;
Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir ;
Attendu qu'il existe, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, un plan particulier d'aménagement approuvé par arrêté royal du 5.10.1961 ;
Vu le règlement communal sur les bâtisses ;

ARRETE :

Article premier.- Le permis de lotir est délivré à *Madame Peters Julienne, épouse Hemience Firmin, qui devra respecter les prescriptions urbanistiques figurant au plan particulier d'aménagement repris ci-dessus, notamment:*

hauteur de construction : 1 rez-de-chaussée + 2 étages, pour 9.50m. au total et toitures à versants à 40°.

Article 2.- Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, aux fins de l'exercice éventuel du droit de suspension qui lui est reconnu par la loi.

Le 24 mars 1967.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,